

Souplesse en matière de loyer

Foire aux questions | Avril 2020

Si vous êtes un locataire disposant d'un loyer indexé sur le revenu ou d'un loyer économique qui avez perdu des gains liés à l'emploi en raison de la COVID-19, vous avez droit au programme de souplesse en matière de loyer. Si vous n'avez pas perdu de gains, vous n'y êtes pas admissible, et le montant total de votre loyer continue d'être exigible le premier jour de chaque mois.

Qu'entend-on par « souplesse en matière de loyer » ?

Nous ferons preuve de souplesse avec les locataires qui ont perdu des gains liés à l'emploi en raison de la COVID-19. Nous allons recalculer les paiements du loyer pour les ménages disposant d'un loyer indexé sur le revenu qui sont touchés et proposons des options aux ménages disposant d'un loyer économique pour leur permettre de reporter une partie des paiements de leur loyer jusqu'à concurrence de trois mois.

Comment aiderez-vous les locataires disposant d'un loyer indexé sur le revenu ?

Pour les ménages disposant d'un loyer indexé sur le revenu, TCHC va recalculer leur loyer en se fondant sur le changement survenu dans leur revenu d'emploi.

Ce processus remplace-t-il la révision annuelle de mon loyer ?

Non. Ce processus est destiné aux ménages qui ont perdu des gains liés à l'emploi en raison de la COVID-19 et qui veulent présenter une demande d'admissibilité au programme de souplesse en matière de loyer.

Une trousse a été postée au début du mois d'avril à chaque ménage de TCHC, laquelle contient de l'information pour les locataires. Tandis que la

Souplesse en matière de loyer de TCHC – FAQ – 27 avril 2020

trousse comprenait un formulaire d'examen du revenu et des biens du ménage, utilisé aux fins d'une révision du loyer, il NE s'agit PAS de la révision annuelle du loyer de votre ménage.

Votre trousse de révision annuelle officielle sera postée à votre ménage six mois avant la date anniversaire de votre bail. La trousse renfermera une lettre d'accompagnement détaillée pour vous informer qu'il s'agit de votre révision annuelle. Elle indiquera aussi à quel moment les formulaires sont exigés et la manière d'obtenir de l'aide pour remplir les formulaires.

Comment aiderez-vous les ménages disposant d'un loyer économique?

TCHC propose des options aux ménages disposant d'un loyer économique, notamment les ménages ayant un loyer abordable, afin de reporter une partie des paiements de leur loyer. Les ménages peuvent choisir de payer le tiers, la moitié ou les trois quarts de leur loyer pour les mois d'avril, de mai et de juin, et de régler leur solde au cours des six à huit mois comme paiement supplémentaire, en plus de leur loyer habituel.

Qui est admissible à ce programme?

Tous les locataires qui peuvent démontrer la perte de leurs revenus d'emploi en raison de la COVID-19 y sont admissibles. Nous appliquerons différentes approches pour les ménages disposant d'un loyer indexé sur le revenu et pour ceux disposant d'un loyer économique (notamment les ménages ayant un logement abordable). Les locataires n'ayant pas subi une perte de leurs gains liés à l'emploi ne sont pas admissibles au programme de souplesse en matière de loyer.

Comment dois-je démontrer mon admissibilité?

Les ménages disposant d'un loyer indexé sur le revenu ou d'un loyer économique devront fournir des documents à l'appui de leur perte de revenu. Nous travaillerons avec vous si vous n'avez pas de documents,

Souplesse en matière de loyer de TCHC – FAQ – 27 avril 2020

mais vous devrez les transmettre lorsque vous les obtenez afin de maintenir votre admissibilité au programme.

Si les documents que vous fournissez indiquent que votre loyer aurait dû être plus élevé, un montant rétroactif vous sera imputé pour votre loyer.

Je suis un locataire disposant d'un logement abordable. Ai-je droit à de l'aide?

Oui. Si vous avez perdu des gains liés à l'emploi en raison de la COVID-19, vous êtes admissible aux options de report du loyer que nous offrons aux ménages disposant d'un loyer économique.

En quoi consiste le processus? Comment puis-je présenter une demande?

Vous devez remplir le formulaire lié à votre statut de location et le faire parvenir à TCHC, avec les documents qui confirment votre revenu ou votre perte d'emploi. Les ménages disposant d'un loyer indexé sur le revenu doivent aussi remplir et présenter un formulaire d'examen du revenu et des biens du ménage, étant donné qu'il décrira leur nouveau niveau de revenu.

Les ménages disposant d'un loyer indexé sur le revenu pourront distinguer ce formulaire du processus de révision annuelle du loyer lorsqu'il leur sera posté avec une lettre d'accompagnement personnalisée.

Où puis-je me procurer ces formulaires?

Vous pouvez obtenir le formulaire comme suit :

- En appelant notre Centre de soins aux clients, 24 heures sur 24, au **416-981-5500**.
- En envoyant un courriel à help@torontohousing.ca.
- En téléchargeant le formulaire à torontohousing.ca/covid-19
- Dans la trousse postée par TCHC à chaque ménage au début d'avril 2020.

Souplesse en matière de loyer de TCHC – FAQ – 27 avril 2020

Pour en savoir plus

Notre Centre de soins aux clients est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à help@torontohousing.ca ou au **416-981-5500**.

Nous avons aussi publié de l'information à propos de la COVID-19, notamment des conseils de prévention, à torontohousing.ca/COVID-19.

—fin—